

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2023

FACILITER L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE - (N° 1230)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

M. Gillet

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans un délai d'un an après la mise en place de la plateforme mentionnée au I du présent article, visant à évaluer l'efficacité des financements existants et d'évaluer l'opportunité de créer de nouveaux modes de financement. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inscrit dans l'objectif de faciliter l'accès au permis de conduire en évaluant les dispositifs de financement et l'opportunité d'en créer de nouveaux.

Il convient notamment d'étudier la possibilité de mettre en place le financement du permis de conduire des enfants avec les crédits du compte personnel de formation des parents.